



L'UNSA VOUS INFORME

Novembre 2024



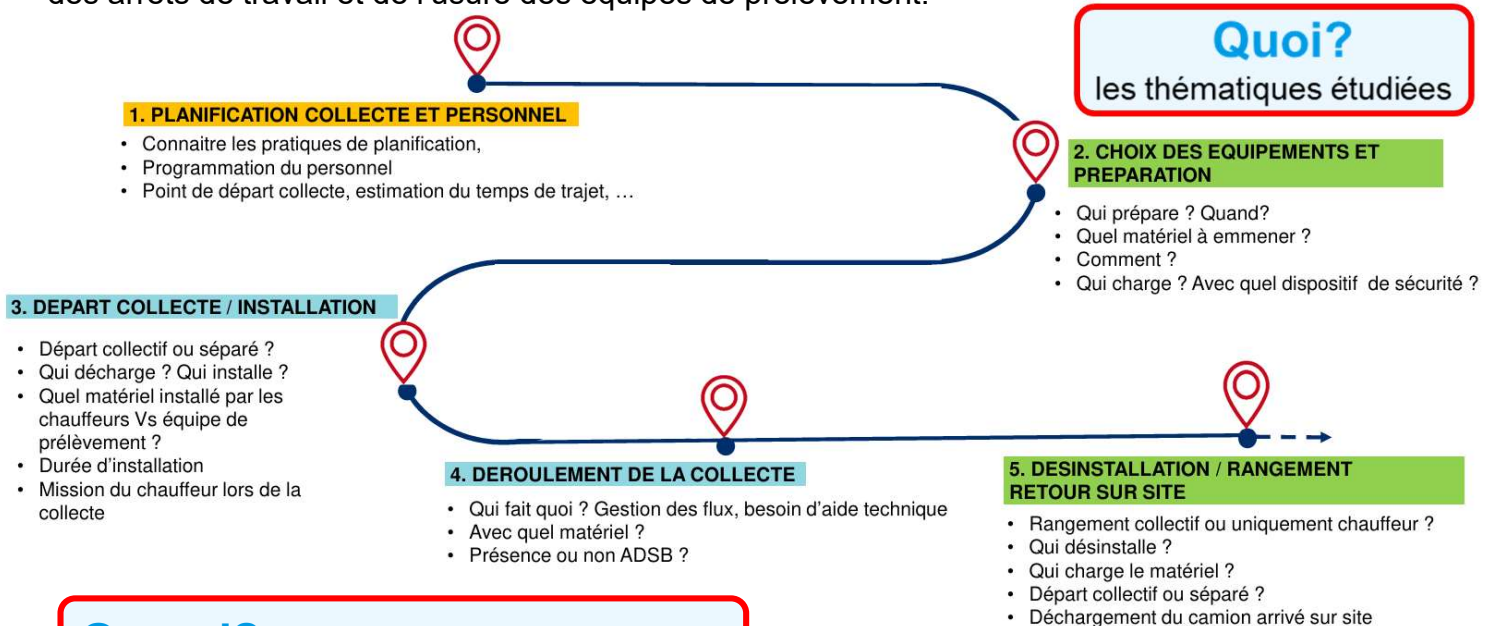
Contact UNSA CPDL : unsa.cpdil@gmail.com / 06 07 26 31 57

Projet d'harmonisation et de simplification des pratiques en collecte mobile

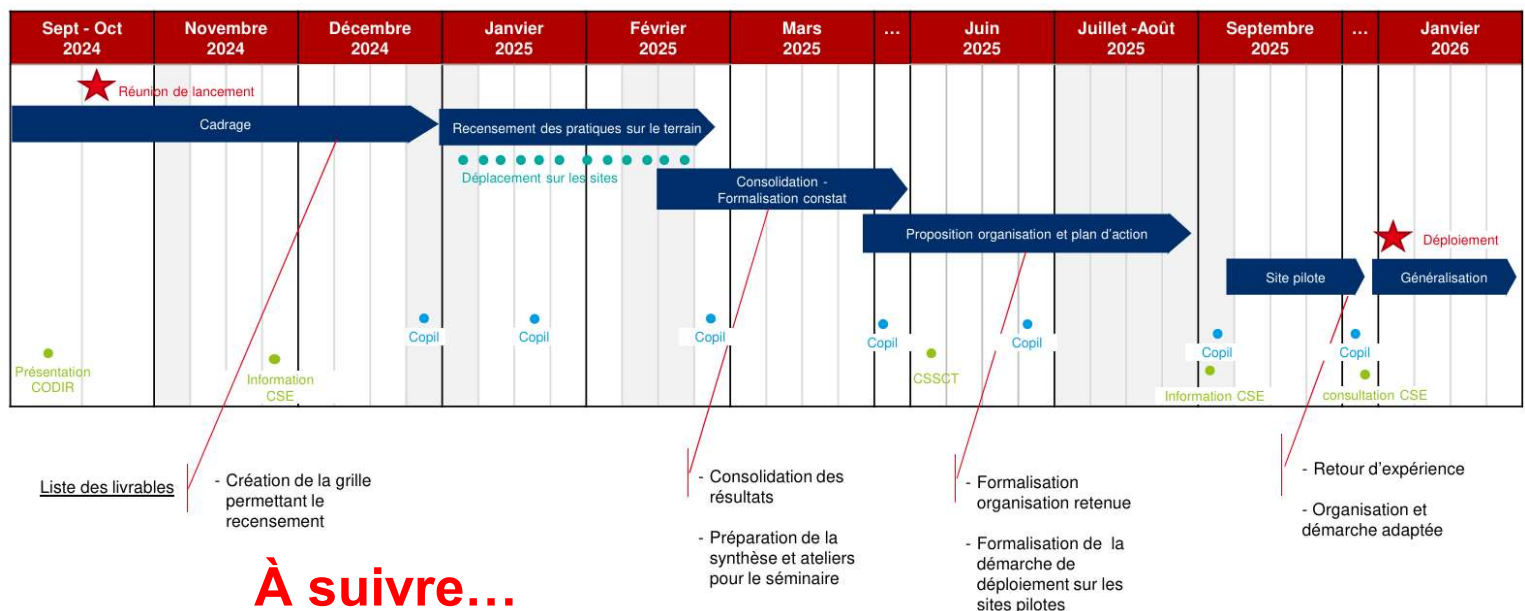
C'est un des objectifs annoncé du nouveau Président de l'EFS, Frédéric PACOUD, qui a pu constater une forte hétérogénéité des pratiques en collecte mobile, lors des visites qu'il a faites sur tout le territoire, à sa prise de fonction.

Installation/rangement de la collecte, matériel transporté, répartition des tâches...

Autant de sujets qui vont être scrutés en 2025, dans le cadre de ce projet régional. L'enjeu est de taille, car il est question d'optimiser la gestion des temps de travail, limiter les retards de collecte, mais aussi de réduire les risques de TMS (Troubles Musculo Squelettique) générés par les multiples manutentions inhérentes à l'activité de collecte, et les (mauvaises) postures induites par l'aménagement des postes de travail...responsables d'une grande partie des arrêts de travail et de l'usure des équipes de prélèvement.



Quand? calendrier prévisionnel du projet



Temps Partiels CPDL 2023

CPDL n°1 du temps partiel et en tête pour le temps partiel subit

	Femmes			Hommes			Tx de participation à l'enquête nationale
	Nbre de femmes à temps partiel	Temps partiel choisi	Temps partiel non choisi	Nbre d'hommes à temps partiel	Temps partiel choisi	Temps partiel non choisi	
Siège	2,9%	88%	6%		6%		59%
PACA-Corse	16,5%	86%	8%	5,2%	4%	2%	50%
Nouvelle Aquitaine	20,4%	76%	12%	8,2%	10%	2%	74%
Bourgogne - Franche Comté	31,2%	79%	10%	17,3%	10%	1%	61%
Bretagne	30,6%	73%	16%	13,6%	9%	2%	59%
Hauts de France Normandie	18,5%	89%	2%	4,7%	7%	2%	56%
Ile de France	14,2%	85%	7%	4,1%	8%		40%
Grand Est	25,0%	81%	10%	12,1%	8%	1%	63%
Occitanie	22,2%	82%	7%	8,2%	11%		59%
Centre Pays de la Loire	36,0%	79%	13%	12,9%	6%	1%	69%
Auvergne Rhône Alpes	32,0%	76%	13%	11,3%	11%		63%
Guadeloupe - Guyane	3,3%	100%					100%
Martinique				5,9%			
La Réunion Océan Indien	15,7%	62%	23%	5,3%	15%		68%
EFS	23,2%	80%	11%	8,1%	9%	1%	61%

Effectifs CPDL par sexe/catégorie/type de contrat					Effectif total	Répartition temps pleins/temps partiels/Forfait réduit					
						Temps plein		Forfait réduit		Temps partiels	
		Femmes	Hommes	Total		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Employés	CDI	5	2	7		22	5			5	1
	CDD	22	4	26							
TAM	CDI	535	130	665		324	120			231	16
	CDD	20	6	26							
Cadres non médicaux	CDI	66	35	101		53	34	13	1	1	
	CDD	1		1							
Cadres médicaux	CDI	62	24	86		30	14	14	1	19	9
	CDD	1		1							
Totaux toutes CSP	CDI	668	191	859	913	429	173	27	2	256	26
	CDD	44	10	54		602		29		282	

Vous voulez passer à temps plein?

Toute personne occupant un emploi à temps partiel et désirant un passage à temps plein doit en faire la demande à l'employeur **par écrit**. L'EFS dispose d'un délai de 1 mois pour donner sa réponse écrite. En cas de refus, l'EFS doit en donner les motifs.

Les candidatures internes sont prioritaires
Faites valoir vos droits !

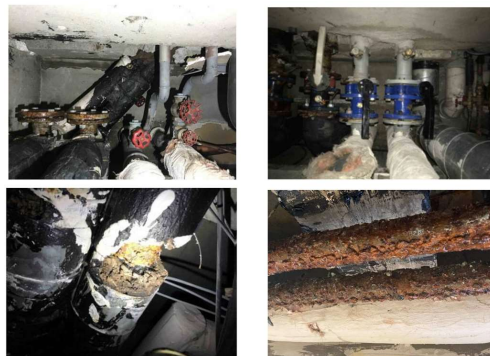
En cas de difficultés, contactez les élus **UNSA**

Contact UNSA CPDL : unsa.cpd@gmail.com / 06 07 26 31 57

2025 - TRAVAUX à ANGERS

Les réseaux d'eau glacée (EG) et d'eau chaude chauffage (ECC) du site d'Angers sont vétustes et ont engendré quelques fuites. Un diagnostic et des préconisations pour le changement de ces réseaux ont été posés. Il s'avère que :

- Le réseau d'eau glacée (EG) est à un stade de dégradation très avancé et nécessite un remplacement rapide.
- Le réseau d'eau chaude chauffage (ECC) est dans un état de vétusté caractérisé, mais moins urgent. Il y a un risque de fuite, du fait de leurs états.



Afin de sécuriser le bâtiment, il faut changer les réseaux d'EG et d'ECC de la production jusqu'aux émetteurs c'est-à-dire de la terrasse (R+2) jusqu'au sous-sol.

La QBD devrait être épargnée, car les modes de froid/chaud sont différents.

La phase d'étude est prévue sur 2024, pour un démarrage des travaux en 2025.



**DANGER
AMIANTE**

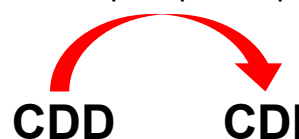
Des diagnostics amiantes ont été fait, et ont révélés la présence d'amiante dans le calorifugeage des réseaux d'eau glacée, ainsi que dans certaines brides. Il a donc été décidé de créer des réseaux parallèles (EG-ECC) et de ne pas y toucher.

La direction nous assure que le personnel du site d'Angers ne sera pas exposé au risque amiante. Les travaux se feront en site occupé, pour maintenir les activités, ce qui impose un phasage. Du sous sol en remontant jusqu'à la terrasse.

Les élus **UNSA** resteront vigilants à vos conditions de travail et aux risques auxquels vous pourriez être exposés pendant les travaux. N'hésitez pas à nous contacter, si besoin.

DEVENIR de la PREPA ET LCQ de NANTES

Longtemps pressentis pour intégrer la nouvelle prépa de RENNES, le personnel de la prépa et du Contrôle Qualité de Nantes ont enfin reçu une bonne nouvelle très attendue. Ces 2 services seront réimplantés en métropole nantaise, au rez de jardin de l'Hôpital Nord de Nantes. De quoi voir l'avenir un peu plus sereinement pour le personnel de ces sites, et notamment ceux qui travaillent actuellement avec des CDD ou des CDI Intérim. La direction indique que la pérennisation des postes va bientôt pouvoir être discutée.



Malheureusement, le personnel de l'UPR ne pourra pas suivre la prépa et le LCQ car la plateforme disponible à l'Hôpital Nord ne sera pas suffisamment grande pour accueillir un 3^{ème} service.

Campagne des Augmentations individuelles/Evolutions individuelles 2024

Pour rappel, pour 2024, la direction nationale a fixé à **9** le nombre minimum de points attribués pour toute évolution individuelle (**hors augmentation spécifique congés maternité/adoption**).

Par ailleurs, la garantie de progression salariale prévue dans notre convention collective fixe la fréquence des augmentations à 1 minimum tous les 5 ans. Si vous n'avez pas eu d'augmentation au cours des 5 dernières années civiles consécutives, vous devez avoir un entretien avec la direction régionale.

IMPORTANT : pour les IDE de prélèvement, accepter l'EPDI ou la supervision ne doit pas freiner la fréquence des augmentations attribuées.

9

**points
minimum**

Contact UNSA CPDL : unsa.cpd@gmail.com / 06 07 26 31 57

CONNAÎTRE SES DROITS POUR MIEUX LES FAIRE RESPECTER

L'**UNSA** est régulièrement sollicitée pour des questions relatives à l'application des accords EFS, et plus particulièrement pour des questions qui relèvent de l'ANAT et de problématiques de planification. Voici un focus sur les sujets récurrents.

Retrouvez aussi pleins d'informations dans notre livret



Le planifié est dû...

- Au moins **15 jours avant le début de la période, vous devez recevoir votre planning pour 8 semaines**. Les distributions à moins de 15 jours ou pour une durée inférieure à 8 semaines de planning ne respectent pas l'ANAT. Réclamez un planning complet !
- **En cas d'arrêt maladie**, que ce soit pour raison professionnelle ou non, les heures planifiées doivent être comptabilisées, conformément à la planification. Vous ne devez pas avoir d'heures à rattraper à votre retour, et vos compteurs de RC ne doivent pas être impactés par votre arrêt.
- Une fois le planning distribué, vos congés, **RH ou RTT ne peuvent plus être modifiés sans votre accord**, même à plus de 7 jours. Au-delà de 7 jours, on peut modifier vos horaires de travail, mais uniquement sur des jours qui sont déjà planifiés.
- Une fois le planning distribué, **on ne peut pas réduire une journée de travail** et on ne peut pas vous imposer de poser du RC **sans votre accord**, même à plus de 7 jours, pour réajuster vos heures en fonction du réalisé, depuis le début de la période

Ça c'est NON!

Tu feras 3h de moins demain, parce que sinon, ça te fera trop d'heures

Planification raisonnée du temps de travail

L'élaboration des plannings est un exercice complexe, mais cela ne doit pas se faire au détriment du salarié. Le personnel doit passer avant les objectifs.

- Vous ne devez pas être planifié(e) plus de **3 WE consécutifs**, que ce soit sur une même période ou à cheval sur 2 périodes. Il n'est pas autorisé de planifier 6 WE d'affilée sous prétexte que c'est sur 2 périodes différentes.
- **L'amplitude maximale** d'une journée de travail est de **12h**.
Planifier 9h00 / 22h30 c'est INTERDIT ! Même si c'est exceptionnel...



Ça c'est NON!

- La **coupure repas** doit :
 - Être planifiée
 - Être prise entre 11H30 et 14H30
 - Durer au minimum 30 minutes et au maximum de **1 heure**.

Pendant cette coupure, Vous n'êtes pas à la disposition de l'employeur.
(Ce point ne concerne pas la collecte mobile)

Pas de coupure
repas en journée
continue

- Samedi, dimanche, jour férié, équipe restreinte, nuit, planification au plus tard à 7h00 ou terminant après 19h30 = **JOURNÉE CONTINUE** = pause de 30 min
- La planification des samedis, dimanches et jours fériés doit être **proportionnelle à votre temps de travail**. Un temps partiel ne doit pas faire autant ou même plus de WE qu'un temps plein



Contact UNSA CPDL : unsa.cpd@gmail.com / 06 07 26 31 57